

3407

DAVID ET ASSOCIES
Société anonyme
au capital de 62 500 euros
Siège social : 37 bis rue Maréchal Joffre
NICE (ALPES MARITIMES)

RCS NICE B 326 354 099
83B00584



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 MARS 2004**

L'an deux mille quatre et le neuf mars, à quatorze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 20 février 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Roger DAVID préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roger DAVID
et
Madame Annie DAVID

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Micheline MACCHIAVELLI, assistante de cabinet, est choisie comme secrétaire.

Mademoiselle Marie-Dominique de PERETTI DELLA ROCCA commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 495 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

3 A 70

- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion signé par le conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du conseil, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus aux administrateurs,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Quitus au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport signé par le conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate la prise en charge, au cours de l'exercice écoulé, de dépenses non déductibles au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 7 563 euros.
Ces dépenses consistent en amortissements afférents aux véhicules de tourisme.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 AD MD

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 459 171,04 euros augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 70 292,47 euros, soit un total de 529 463,51 euros, comme suit :

- Distribution aux actionnaires d'un dividende global de 250 000,00 €
soit 100 € par action, assorti d'un avoir fiscal
de 50 € par action
- Réserves statutaires ou contractuelles : 270 000,00 €
leur montant passant ainsi de 1 350 000 €
à 1 620 000 €
- Le solde en report à nouveau, soit 9 463,51 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices écoulés :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
2000	228 674 €	114 337 €
2001	255 000 €	127 500 €
2002	300 000 €	150 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Roger DAVID
- Monsieur Christian DECHANT
- Monsieur Pierre VALLY

3

AD

nn

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission du Commissaire aux comptes suppléant, la société AUDICONSEIL.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en remplacement :

- la SARL FICOREC-AUDIT,
327, Boulevard Michelet – MARSEILLE (13009)

en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

